

Contrat légumes – AMAP Les Cuves d'abondance

Contrat d'engagement janvier/décembre 2024

Le présent contrat est passé entre les amapiens de l'AMAP "les cuves d'abondance"

Et le producteur : Guillaume De Geyer «les terres du héron » 60 chemin des Moironds 38360 SASSENAGE

1) Objet

Le présent contrat a pour objet la livraison hebdomadaire par le producteur aux adhérents d'un panier de légumes produits selon les critères définis dans la charte des AMAP et cultivés sans pesticides de synthèse ni engrais chimiques selon le respect du cahier de charge de l'Agriculture Biologique. Les légumes sont frais, de saison, cultivés et disponibles à mesure qu'ils mûrissent.

Le panier est constitué d'un ensemble de légumes variés (au minimum 5 légumes différents par livraison). La composition et le poids du panier sont déterminés par les saisons et les récoltes du producteur. Il existe **2 formules** de paniers :

- Le **panier** à 15 € une fois par semaine,
- Le **demi-panier** qui est un panier à 15 € soit en semaine paire, soit en semaine impaire.

2) Durée et livraison

Le présent contrat s'étend sur la période du 04 janvier 2023 au 05 décembre 2024 inclus (semaine 01 à 49). Pendant cette période, 46 livraisons sont assurées les jeudis. (Se référer pour les dates au calendrier en bas du contrat). Les semaines 09, 19, 33 ne seront pas livrées.

La distribution hebdomadaire des paniers se déroule chaque jeudi entre 18h45 et 19h30 dans un lieu à définir à Sassenage. Les adhérents s'engagent à participer aux permanences de l'AMAP pendant la durée du contrat, de 17h45 à 19h30 afin d'assurer à tour de rôle la préparation et l'organisation de distributions des paniers. En cas d'indisponibilité de l'adhérent pour sa permanence de distribution, celui-ci est tenu de trouver par lui-même un remplaçant pour assurer la permanence.

En cas de non retrait du panier par l'adhérent, les responsables de la permanence décident de son devenir.

3) Conditions de règlement

A la signature du présent contrat, le paiement s'effectue en 10 virements bancaires en date du 3 de chaque mois, le RIB de Guillaume étant fourni en page 3 du contrat.

	Total contrat	Virement
Demi-panier PAIR	24 semaines x 15 € = 360 €	10 virements de 36,00 € de janvier à octobre inclus
Demi-panier IMPAIR	22 semaines x 15€ = 330€	10 virements de 33,00 € de janvier à octobre inclus
Panier	46 semaines x 15€ = 690€	10 virements de 69,00 € de janvier à octobre inclus

4) Irrégularités de production et transparence

Le producteur s'engage à mettre tout en œuvre pour produire et livrer sa récolte sur le lieu de distribution le jour convenu. Toutefois les adhérents sont informés des aléas pouvant entraîner une forte réduction de la production. Ils acceptent les conséquences possibles vis-à-vis de la composition et du poids des paniers. Cette solidarité est fondée sur la transparence de gestion de l'exploitation. En cas de problème, le producteur avertit rapidement les référents. Par ailleurs, un bilan généralisé aura lieu à la fin de la période.

5) Démissions

La démission d'un adhérent est possible en cours de saison mais elle implique la signature d'un avenant au présent contrat avec le producteur et un remplaçant de l'adhérent démissionnaire. Ce remplaçant est prioritairement issu de la liste d'attente de l'AMAP ou, à défaut, est trouvé par la personne démissionnaire. L'avenant précisera les conditions de reprise du contrat par le remplaçant.

Signatures : Le producteur